

## MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le premier avril de l'an deux mille vingt-six, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** ALPALHAO Pyrène, CASPAR Pauline, DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LABEYE-VULLION Florian, LATOUR Laurent, Lucile OGUIC, Sandrine PERCEVEAUX

**Absent excusé :** NAVETTE Éric

**Date de la convocation :** 24 mars 2026

#### Approbation CFU 2025 « Budget communal » : délibération 05-010426

Monsieur le Maire rappelle que désormais la commune de Meyrieux-Trouet devra produire chaque année un CFU. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le Conseil Municipal examine le CFU 2025 qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	256 780,53	300 551,00	557 331,53
	Recettes réalisées (1)	B	23 155,00	379 511,49	402 666,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	498 638,46	555 608,63	1 055 247,09
	Dépenses réalisées (1)	E	58 483,66	274 466,63	332 950,29
	Restes à réaliser	F	386 019,24	0,00	386 019,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-35 328,57	105 044,86	69 716,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	241 857,93	256 057,63	497 915,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	206 529,36	361 102,49	567 631,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-386 019,24	0,00	-386 019,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 489,88	361 102,49	181 612,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Monsieur Jean-Jacques DANTIN, maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Approbation CFU 2025 « Budget assainissement » : délibération 06-010426

Monsieur le Maire rappelle que désormais la commune de Meyrieux-Trouet devra produire chaque année un CFU. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du budget annexe qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	96 580,91	25 667,33	122 248,24
	Recettes réalisées (1)	B	8 296,00	7 374,51	15 670,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 935,53	11 404,73	25 340,26
	Dépenses réalisées (1)	E	13 935,53	11 378,48	25 314,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 639,53	-4 003,97	-9 643,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-82 645,38	-14 262,60	-96 907,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-88 284,91	-18 266,57	-106 551,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-88 284,91	-18 266,57	-106 551,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Monsieur Jean-Jacques DANTIN, maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « assainissement » de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Affectation du résultat 2025 – budget communal : délibération 07-010426

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques DANTIN, Maire.

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 361 102. 49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105 044.86 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	256 057.63 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>361 102.49 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	206 529.36 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-388 019.24 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -179 489.88 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>361 102.49 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	179 489.88 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	181 612.61 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Affectation du résultat 2025 – budget assainissement : délibération 08-010426**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques DANTIN, Maire.

Après avoir examiné le CFU statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0 €
- un déficit de d'exploitation de : 18 266.57 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 003.97 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	-14 262.60 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-18 266.57 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-88 284.91 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-88 284.91 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	-18 266.57 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	18 266.57 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

### **Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire : délibération 09-010426**

Le Maire expose au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et des experts
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
8. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
9. De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal (Europe, Etat, Région et autres collectivités locales), l'attribution de subventions ponctuelle ou récurrente.

10. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seul fixé par décret (article D 2122-7-2 CGCY) : 200 €  
Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

**Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : délibération 10-010426 : REPORTEE**

Le Maire propose que cette délibération soit REPORTEE à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en même temps que le vote du budget.

**Désignation Commission communale des impôts directs : délibération 11-010426**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux et s'effectue sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions citées dans l'article 1650.

**Désignation d'une commission d'appel d'offres : délibération 12-010426**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée et à l'unanimité à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidature, se présentent sur la même liste :

- Membres titulaires :  
FABAS Philippe  
FORTIN Guillaume  
LABEYE Annie
  
- Membres suppléants :  
ALPALHAO Pyrène

NAVETTE Éric  
CASPAR Pauline

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 10
- Suffrages exprimés = 10
- Nombre de sièges à pourvoir = 3

Après attribution au quotient et au plus fort reste, la liste présentée obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres titulaires : FABAS Philippe  
FORTIN Guillaume  
LABEYE Annie

Membres suppléants : ALPALHAO Pyrène  
NAVETTE Éric  
CASPAR Pauline

**Désignation pour la commission de contrôle des listes électorales : délibération 13-010426 :  
REPORTEE**

Cette délibération est reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

**Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut de nouveau désigner un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de désigner Monsieur Philippe FABAS en tant que délégué pour siéger au sein du collège Avant-Pays Savoyard du SDES.

**Questions diverses**

- ONF : proposition reçue pour la vente de bois sur pieds en gré à gré par soumission le 3 avril 2026 : les membres du conseil municipal donnent toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune propriétaire ( estimation minimum : 10 000 euros)
- Prochaine réunion de conseil municipal : Lundi 27 avril 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Jean-Jacques DANTIN

Le secrétaire de séance

Annie LABEYE

